



---

## Argumentaire islamique pour la promotion des droits de la femme et de l'enfant au Niger (Bien-être, Développement et Protection)

(اتقوا الله في الضعيفين: المرأة و اليتيم)

**Craignez ALLAH quant aux droits de deux faibles :  
la femme et l'orphelin**

---

Août 2011

## Sommaire

### REMERCIEMENTS

Avant propos

Déclaration du grand Imam et cheik de Al Azhar

Introduction

CHAPITRE I LES DROITS DE LA FEMME EN ISLAM (périodes et étapes)

CHAPITRE II LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA FEMME EN ISLAM

CHAPITRE III L'EQUITE DE GENRE, LA FAMILLE et LEMARIAGE

CHAPITRE IV LA PLANIFICATION FAMILLIALE

CHAPITRE V LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CHAPITRE VI LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT EN ISLAM

RESUME

BIBLIOGRAPHIE

## Remerciements

L'ONG Santé de la Reproduction pour une Maternité Sans Risques Dimol et l'Association des Femmes Juristes du Niger tiennent à adresser leurs sincères remerciements à RED ACTIVAS et L'AECID qui ont facilité tant financièrement que techniquement la réalisation de cet important outil intitulé :

« *L'argumentaire islamique pour la promotion des droits de la femme et l'enfant* ».

Cet argumentaire va sans doute permettre d'éclairer les Organisations de la Société Civile, les leaders religieux et la population dans le cadre de la promotion des droits de la femme et de l'enfant, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'endroit de la femme mais aussi servir de module de formation en droits islamiques aux acteurs.

Une motion spéciale de salutations à l'endroit des coopérations latérale et bilatérale ainsi que les OSC en particulier les ONG et associations féminines qui inlassablement recherchent des solutions aux entraves à l'épanouissement des vulnérables notamment la femme/l'enfant pour l'atteinte effective des OMD dans notre pays.

Nos remerciements spéciaux aux guides et leaders religieux nationaux pour la réalisation de cet outil de communication, il s'agit de : **Cheick Mahaman Bachir Elh Oumarou et Elh Malam Moustapha Ahmed.**

**Nous souhaitons un bon usage.**

**La Présidente de l'ONG Dimol**

**Mme Traoré Salamatou**

**La Présidente de l'AFJN**

**Mme Diallo Balkissa**

## Avant propos

Le présent argumentaire islamique sur la Promotion des droits de la femme et de l'enfant au Niger s'inscrit dans le cadre de l'exécution du projet " Promotion de la Santé et des Droits des Femmes en Afrique de l'Ouest" financé par l'AECID (Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement) à travers RED ACTIVAS sur initiative de l'ONG Santé de la Reproduction pour une Maternité Sans Risques Dimol en partenariat avec l'AFJN (Association des Femmes Juristes du Niger). L'objectif visé est de contribuer à la mise en œuvre de politiques en matière d'égalité entre les genres en santé plus la promotion des droits sexuels et reproductifs au Niger pour l'atteint de l'OMD3.

En effet, l'argumentaire est un meilleur moyen d'informer, de former et sensibiliser les populations sur les droits islamiques de la femme et de l'enfant afin de susciter un changement positif de comportement par rapport aux relations homme et femme.

Ce document retrace l'historique des droits de la femme dans le temps, ses droits et devoirs en islam, l'équité du genre, la famille et le mariage, la planification familiale, les violences qu'elle subit et les droits fondamentaux de l'enfant en islam.

Cet argumentaire disponible en quatre langues (français, arabe, haoussa et djerma), au vu de sa richesse et sa pertinence, va sans nulle doute contribuer à améliorer la situation des couches vulnérables (femme et enfant).

En outre, le présent manuel va permettre à Dimol et l'AFJN de combattre les stéréotypes véhiculés par les conservateurs qui entravent les droits de la femme par méconnaissance du contenu du saint Coran.

Mieux, il sera un outil efficace pour la société civile nigérienne dans ses actions de plaidoyer et lobbying aux plan national, région et international.

## Déclaration du Grand Imam et Cheikh de Al-Azhar

Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux

Louange à Dieu,

Paix et Bénédiction sur notre bien aimé Prophète et Intercesseur Mohammed, sur sa famille et sur ses compagnons,

Ce manuel de l'éducation et la protection de l'enfance en Islam issu du Centre International Islamique d'Etudes et de Recherches Démographiques, est un travail digne de considération et d'appréciation. Il explicite la vision musulmane de la protection de l'enfance, donc de l'avenir de l'humanité. En effet, la religion musulmane a établi des règles et des principes de base dans tous les domaines qui concernent la vie quotidienne du croyant, l'encadrant ainsi de tous les côtés : humain, social, juridique, éthique et spirituel. Et ce, pour parfaire la construction de la personnalité de l'être humain, le vicaire de Dieu sur Terre. Les enfants représentent le don le plus précieux accordé aux humains, c'est un dépôt précieux mis en confiance chez les parents qui doivent veiller sur lui et l'élever selon les préceptes de l'Islam contenus dans le Saint Coran et la Sunna.

Notre prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : « *Tout un chacun parmi vous est berger, et tout berger est responsable de son troupeau* ».

Un enfant abandonné ou non éduqué signifie des parents qui n'ont pas assumé leur responsabilité et n'ont pas suivi le conseil du prophète. La responsabilité de protéger l'enfance dépasse les parents pour concerner la famille entière et la société. La religion musulmane est exigeante quant à la protection de l'enfant ; elle invite les parents et les éducateurs à l'éloigner de tout facteur susceptible d'affecter sa santé physique, morale ou sociale. Le but étant de faire de chaque enfant un citoyen ou une citoyenne vertueux fier d'appartenir à sa famille, sa société et sa patrie.

La religion musulmane a garanti à l'enfant les droits qui lui permettent de grandir dans le respect de sa dignité humaine dans la famille et dans la société. Le prophète (paix et bénédiction de Dieu sur Lui) nous fait une série de recommandations précieuses :

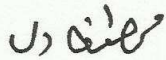
- « Faites honneur à vos enfants ! Choisissez bien leurs prénoms ! »
- « Il ne saurait être des nôtres celui qui n'est pas tendre avec les enfants »
- « Celui qui ne sait pas faire preuve de miséricorde, ne recevra pas la miséricorde »

Faire honneur aux enfants c'est bien les éduquer, leur inculquer une éthique, leur apprendre les sciences, leur éviter d'être exposés au vice, à la violence, la discrimination. Bref, tout ce qui a une influence négative sur le comportement de l'enfant. Tout ce qui peut provoquer une déviance chez lui.

Faire honneur aux enfants c'est aussi leur permettre de jouir de la bonne santé, de vivre dans un environnement propre, sans maladies et sans pollution, d'avoir tous les moyens et les services nécessaires à une vie saine, une instruction efficace et moderne. Cette mission est la notre, à nous tous qui devons nous entraider afin de préparer l'avenir de paix et de prospérité pour nos enfants. Dieu le Très Haut nous dit : « entraidez-vous à faire le bien et à répandre la piété et non à perpétrer le vice et l'injustice » .

Toute personne qui porte atteinte aux droits des enfants, qui sont les hommes et les femmes de demain, l'espoir de la communauté et les dirigeants de l'avenir, transgresse un interdit et désobéi à Dieu.

Ce manuel d'éducation sera sûrement une référence précieuse pour ceux oeuvrent pour les droits de l'homme, des droits de l'enfant, les travailleurs sociaux, les éducateurs et toutes les institutions de la société civile, Que Dieu les guide tous vers le chemin du succès.



Cheikh de Al-Azhar  
Dr Muhammad Sayyid Tantawi

## Introduction

L'Homme en tant qu'être humain a la même origine mais les organisations archaïques traditionnelles et les rapports de force dans les anciennes sociétés ont stéréotypé la femme et l'ont rendu inférieure à l'homme.

Rappelant de ce genre de fait le calife Oumar (R A) a dit :

و الله كنا في الجاهلية لا نعد النساء شيئا حتى انزل الله فيهن ما انزل

« Par Allah, pendant la période anti-islamique, nous n'avions aucune considération pour les femmes, jusqu'à ce qu'Allah (SAW) ait fait descendre à leur sujet ce qu'il a fait descendre». Rapporté par BOUKHARI

Cette pratique qualifiée de « l'ignorance moderne » de nos jours demeure encore une entrave au développement en général et au bien-être de l'être humain sur la terre.

L'Islam nous enseigne que l'être humain a la même origine.

Allah a dit :

« Ô : humains nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et nous vous avons repartis en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. En vérité le plus méritant d'être vous auprès d'Allah est le plus pieux » s.49, v13



## Droits de la femme et de l'enfant

(Périodes et étapes)

I) Perception des droits de la femme et de l'enfant  
Tableau explicatif

Aspect religieux	perception	Situation au Niger
-Révélation ; -Hégire ; -Fin de la révélation ; -Début et fin de la vicariat.	Acceptation Et concrétisation	Territoire non existant
-Djihad d'Ousmane DAN Fodio pour la propagation et la promotion des droits de l'islam.	Adaptation	Colonie française ----- 1ere république
-Réformisme	Méfiance	Régime d'exception ----- Démocratisation
-Fondamentalisme	Extrémisme basé sur le genre	Multiculturalisme

**NB :** a) La période allant de la révélation à la fin du vicariat constitue la période positive de la promotion universelle des droits humains ;

b) La période allant du djihad d'Ousmane Dan Fodio peut être considérée comme étant une période d'adaptation et de la propagation des enseignements islamiques. Elle concorde avec la période coloniale ;

c) Le réformisme, le fondamentalisme, la méfiance et l'extrémisme basé sur le genre interviennent à partir de la période du régime d'exception et cela jusqu'à nos jours.

II) Le souci de l'Islam de garantir les droits de l'homme et de la femme



L'Islam œuvre activement et inlassablement pour l'instauration d'une société saine et prospère qui possède les caractéristiques suivants:

1) La préservation de l'honneur

Allah a dit :

« Ceux qui aiment que le vice se propage parmi les croyants, méritent un châtement douloureux ici bas et dans l'au-delà ... » chapitre la lumière v .19

2) La sécurité de la vie des personnes

Allah a dit :

« Quiconque tue un être non convenu de meurtre ou de sédition sur la terre est considéré comme meurtrier de l'humanité toute entière » s .5, v32

3) La préservation de la raison

Le prophète SAW :

« Celui qui effraye un croyant, il est du droit d'Allah de ne pas le mettre à l'abri des effrois du jour de la résurrection » Rapporté par Tabarani dans Targhib wattarhib

4) La préservation de la santé

Les mesures de la préservation de la santé mises en place en Islam sont :

✓ L'interdiction de tout ce qui est nocif à la santé de l'homme, Allah a dit :

« Ne vous exposez pas délibrement au danger » s.2 v.195

✓ La prévention

Le prophète SAW a dit :

« Quiconque se réveille le matin en sécurité en bonne santé physique et ayant sa ration journalière c'est comme s'il possède le monde » Rapport par **Tîmizi**

### III) L'équité et l'égalité des droits en Islam

L'Islam brise toutes les barrières susceptibles de créer la discrimination entre les êtres humains.

Allah a dit :

« Ô ! Humains nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et nous vous avons reparti en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. En vérité le plus méritant d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux » s.49, v13

Le prophète SAW a dit ;

« Ô ! Humains ! Allah a dissipé la vanité de la période du paganisme antéislamique et la fierté qu'elle se faisait de ses ancêtres ; il y a deux sortes d'hommes ; le vertueux pieux qui est noble auprès d'Allah et le dévergondé libertin qui ne vaut rien auprès d'Allah. Les hommes sont tous fils d'Adam et Allah a créé Adam de poussière (de la terre) » rapporté par **Tîrmizi**

#### 1) l'égalité des droits entre l'homme et la femme

Cette égalité ne veut pas dire similarité, mais plutôt la complémentarité en droits et devoirs, Allah a dit :

و لهن مثل الذي عليهن بالمعروف و للرجل عليهن درجة و الله عزيز حكيم

«Quant à elles (les femmes) elles ont des droits équivalents à leurs obligations conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant un degré de responsabilité sur elles, Allah est puissant et sage ». S 2, V 228

La définition de l'égalité est soutenue par la déclaration islamique des droits de l'homme du 14 muharram 1411 de l'Hégire qui correspond au 15 Août 1990 à son Article 6 a.

« La femme est l'égale de l'homme dans la dignité humaine ; ses droits sont équivalents à ses devoirs, elle a la personnalité civile, sa responsabilité financière indépendante, et le droit de conserver son nom patronyme et ses liens de famille »

#### IV) Diabolisation de la femme et l'avènement de l'Islam au profit de cette dernière.

La femme dans les autres civilisations (grecque, romaine, juive et arabe antéislamique) n'était pas considérée comme un être humain complet. Allah a dit :

و إذا بشر أحدهم بالإنثى ظل وجهه مسودا و هو كظيم يتوارى من القوم من سوء ما بشر به أيمسكه في التراب ألا ساء ما كانوا يحكمون. "

«Et lorsqu'on n'annonce à l'un d'eux de la naissance d'une fille? Son visage s'assombrit et une rage profonde l'envahit. Il se cache des gens à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il l'a gardé malgré la honte ou l'enfouira t-il dans la terre? Combien est mauvais leur jugement !» S : 16. V : 58 ,59

Il a aussi dit :

و إذا الموءودة سئلت. بأي ذنب قتلت

«Et lorsqu' on demandera à la fillette enterrée vivante, pour quel péché elle a été tuée!» S 81 V 8 et 9

Le mythe du pêché original de la femme n'est pas islamique ; mais plutôt les mauvaises transmission et interprétation des enseignements monothéistes dont ceux de l'Islam. Allah a dit :

"و إذ قلنا للملائكة اسجدوا لآدم فسجدوا إلا إبليس أبى واستكبر و كان من الكافرين. فأزلهما الشيطان عنها فأخرجهما مما كانا فيه و قلنا اهبطوا بعضكم لبعض عدو ولكم في الأرض مستقر و مناع إلى حين"

«Nous dîmes : "ô ! Adam, habite le paradis toi et ton épouse et nourrissez vous en de partout et à votre guise : Mais n'approchez – vous pas de l'arbre que voici sinon vous seriez (tous les deux) parmi les injustes. Peu de temps après, Satan les fit glisser de là et les fit sortir du lieu où ils étaient. Et nous dîmes «descendez (du paradis) ennemis les uns des autres. Et il y aura pour vous une demeure sur la terre et un temps de jouissance déterminé» S : 2 V 35/36.

## LES DROITS ET DEVOIRS DE LA FEMME EN ISLAM

## I- Droits de la femme en Islam

L'homme et la femme ont des devoirs et des responsabilités comparables, et les deux font face aux conséquences de leurs décisions et de leurs actions morales. Allah a dit :

ولهن مثل الذي عليهن بالمعروف وللرجل عليهن درجة و الله عزيز حكيم

«Quant à elles (les femmes), elles ont des droits équivalents à leurs obligations conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant un degré de responsabilité sur elles, Allah est puissant et sage ». S 2, V228

### 1) Droit à l'équité

Allah est juste, il ordonne la justice et l'équité, il a dit (SWT) :

« Certes Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches » S....., V.....

Il a aussi dit :

"و إن خفتم ألا تقسطوا في اليتامى فانكحوا ما طاب لكم من النساء مثنى و ثلاث و رباع فإن خفتم ألا تعدلوا فواحدة أو ما ملكت أيمانكم ذلك أدنى أن لا تعولوا"

« Il est permis d'épouser deux, trois, quatre femmes parmi les femmes qui vous plaisent mais si vous craignez de ne pas être équitables entre elles, alors épousez une seule...»S.4.V3.

### 2) Droit à la vie et à la jouissance de la vie

L'âme est sacrée en Islam, ainsi que la prospérité dans la viabilité. Allah a dit :

و لا تقتلوا النفس التي حرم الله إلا بالحق....."

«Et sauf en droit, ne tuez point la vie qu'Allah a rendu sacrée...» S 17 V 33

Le prophète SAW a dit :

(لا يحل دم امرئ مسلم إلا بإحدى ثلاث: الثيب الزاني، و النفس بالنفس و التارك لدينه المفارق للجماعة).

Le Prophète (PSL) a dit : "Le sang du croyant ne peut être licite que dans les cas suivants : le fornicateur, le cas d'assassinat avéré et celui qui revient sur sa religion initiale".

### 3) Droit à l'instruction (morale, physique, etc.)

L'islam fait de la recherche du savoir et de l'instruction une obligation pour chaque musulman et chaque musulmane. Il met l'accent sur les sciences utiles.

#### a) la recherche du savoir

Concernant la recherche du savoir, Allah SWT dit :

[يرفع الله الذين آمنوا منكم و الذين أوتوا العلم درجات و الله بما تعملون خبير]

«Allah éleva en degré d'entre vous ceux qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir...»S 58 V 11

Le prophète SAW a dit :

« Il est du droit de l'enfant (garçon et fille) à l'égard de son père de : l'attribuer un joli nom, l'apprendre à lire et à écrire... » Ou tel qu'a dit PSL.

Il prophète SAW a aussi dit :

« La recherche du savoir est une obligation pour tous les musulmans »

### **b) l'instruction morale**

La haute morale fait parti des missions assignées au prophète Mohamed SAW. Allah a dit :

يأيتها الذين امنوا قوا أنفسكم و اهليكم نارا وقودها الناس و الحجارة...

«Ô ! Vous qui portez la foi! Préservez vos personnes et vos familles d'un feu dont les combustibles seront les gens et les pierres...»S : 66, V : 6

Le prophète Mohamed SAW dit : « Je n'ai été envoyé que pour compléter la Haute morale (morale sociale et la morale religieuse) »

### **c) l'instruction physique**

L'Islam accorde de l'importance à l'éducation physique pour une meilleure santé et pour les différents besoins de la ouma.

Le prophète SAW a dit :

« Apprenez à vos enfants la lancée, la natation et la montée des chevaux »

D'ailleurs le prophète pratiquait la course avec son épouse Aicha (qu'Allah l'agrée)

### **d) Droit à la propriété et à la libre jouissance de ses biens**

L'Islam a sévèrement interdit tout ce qui constitue une violation de la propriété matérielle (usurpation, appropriation injuste) des terres ou des biens d'autrui par escroquerie ou malversation.

Allah a dit :

« Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens » S .2 ; v.188.

Le prophète SAW a dit :

« Quiconque s'approprie injustement le bien d'un musulman rencontrera ALLAH alors qu'il est en colère contre lui »

Ainsi, l'Islam favorise la jouissance de ses biens (à l'homme et la femme)

ولا تتمنوا ما فضل الله به بعضكم على بعض للرجال نصيب مما اكتسبوا و للنساء نصيب مما اكتسبن واسألوا الله من

فضله إن الله كان بكل شيء عليما].

«Ne convoitez pas ce qu'Allah (SWT) a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres : Aux hommes revient la part qu'ils ont acquise et aux femmes revient la part qu'elles ont acquise» S4; V32

## e) Droit au choix du mari et à la dot

### 1-Droit au choix du mari

La jeune fille ou la divorcée ont toutes les deux un droit de choix du mari. Le prophète SAW a dit :

الثيب أحق بنفسها من وليها و الكبر تستأمر، و إذنها سكوتها. رواه مسلم

«La femme déjà mariée a plus de droit de disposer de sa personne que son tuteur, quant à la vierge on doit la consulter, son silence vaut son consentement » rapporté par Muslim.

### 2-Droit à l'entretien

L'Islam fait obligation aux maris d'entretenir leurs épouses. **ALLAH : (verset à compléter)**

## f)-Droit au travail

L'Islam octroi à la femme le droit de travailler .D'après imam châ-fî-i toutes les œuvres utiles et licites dont aucune prescription n'interdit sont permises à la femme.

Allah a dit :

اعملوا فسيري الله عملكم و رسوله و المؤمنون

«Œuvrez, Allah verra vos œuvres ainsi que son Prophète et les croyants »

L'oeuvre dans ce verset comporte les œuvres religieuses et les différents métiers et travaux.

Toutefois, les ulémas ont réglementé la sortie de la femme pour le travail par :

- La non utilisation de parfum pouvant provoquer le libido des hommes.
- Le port des habits décents tels que recommandés par l'Islam.
- Et qu'en cas de voyage de plus de 48 heures qu'elle soit accompagnée par un proche parent (zimahramin).

## j) Droit de participation à la gestion des affaires de la société

La femme est membre à part entière de la société de ce fait, elle doit participer pleinement à la gestion des affaires comme suit :

### 1) Au sein de la famille

Le prophète SAW a dit :

الرجل راع في أهله و مسنول عن رعيته، وامرأة راعية في بيت زوجها و مسنولة عن رعيته

«L'homme est responsable dans sa famille et la femme est responsable dans le foyer et tous deux répondrons, chacun, de ses responsabilités.»

Donc la responsabilité qui incombe à la femme l'oblige à participer à la gestion des affaires de la société.

## 2) Au sein de la société

La contribution de la femme à la gestion des affaires de la société à coté de l'homme est incontournable, Allah a dit :

و المؤمنون و المؤمنات بعضهم أولياء بعض، يأمرون بالمعروف و ينهون عن المنكر...

«Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable et interdisent le blâmable» S 9, V 71

Le prophète SAW a dit :

« Quiconque voit un interdit qu'il le change avec sa main, s'il ne peut pas qu'il le change à travers sa langue, s'il ne peut pas qu'il le fasse avec son cœur tel est la plus faible de foi » **RAPPORTE PAR**

## K) Droit de réclamer ses droits légitimes

L'Islam est jalonné des événements indiquant le droit de la femme à réclamer ses droits légitimes (entre autres) :

Le cas de Haoulat Bint ça-alabat (dont un chapitre a été révélé à propos du ZIHAR prononcé par son mari Awous BIN SABIT). Allah a dit :

قد سمع الله قول التي تجادلك في زوجها و تشتكى إلى الله و الله سميع بصير. الذين يظاهرون منكم من نساءهم ما من أمهاتهن أمهاتهم إلا الآي و لدنهم و أنهم ليقولون مذكرا من القول و زوروا و أن الله لعفو غفور...

«Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah...» S 58, V 1 et 2

Et aussi le cas de la femme qui protesta lorsque OUMAR a voulu fixer la dot à 400 dirham, le coran a relaté cela comme suit confirmant l'avis de la femme; Allah a dit :

و أن أردتم استبدال زوج مكان زوج و ءاتيتم إحداهن قنطارا فلا تأخذوا منه شيئا أتأخذونه بهتاناً و إنما مبينا.

«Si vous voulez substituer une épouse à une autre et que vous avez donné à l'une d'entre elles un quintal (mille pièces d'or) n'en prenez rien. Le reprendriez vous par injustice et péché manifeste ?» S 4, V 2

Après l'intervention de la femme, le Khalife Oumar était revenu sur sa décision et reconnu son erreur en disant : "la femme a raison, Omar a tort".

أصابت المرأة و أخطأ عمر

Rappelons qu'au temps du prophète et de ses compagnons (Aboubacar, Oumar, Ousmane, et ALI) qu'Allah les agréé, la liberté de s'exprimer et de réclamer ses droits était garantie aux femmes.

## I) Droit à la consultation et à la concertation



La femme a droit à la concertation et à la consultation, de ce fait toute entreprise familiale (dans son foyer ou dans sa famille) doit être portée à sa connaissance. Allah dit :

و أمرهم شورى بينهم

«Ils se consultent entre eux (musulmans et musulmanes) à propos de leurs affaires» S 42, V 38

### m) Droit au respect des engagements pris à son égard

La femme a droit au respect des engagements pris à son égard, de ce fait, son mari doit respecter l'engagement et les conditions tenues lors de la contraction du mariage (Voir chapitre de l'engagement avant le mariage de Badarou Zaoujaini).

Allah a dit :

و عاشروهن بالمعروف

« Et comportez-vous en harmonie avec elles» S : 4, V : 19

L'envoyé d'Allah a dit :

(استوصوا بالنساء خيرا)

« Recommandez aux gens de faire du bien envers les femmes » Rapporté Boukhari

Il a aussi dit :

(خير لكم خيركم لأهله و أنا خيركم لأهلي)

« Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs épouses» rapporté par Tirmizi.

### m) Droit à l'héritage

#### 1- l'héritage : droit et quantité

#### Droit à l'héritage

Chacun des héritiers de (2) deux sexes, hérite selon ses liens familiaux, son sexe et sa part.

Allah a dit ;

للرجال نصيب مما ترك الوالدان و للنساء نصيب مما ترك الوالدان و الأقربون مما قل منه أو كثر نصيب مفروضا  
« Aux hommes revient une part (d'héritage) de (ce qu'ont laissé) les père et mère ainsi que (ce qu'ont laissé) les proches : et aux femmes revient une par (d'héritage) de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que de ce qu'ont laissé les proches, une part obligatoire (dans son exécution) fixée (par Allah SWT)» S : 4, V : 7

L'Islam interdit la succession par la force ou de manière illicite, Allah SWT a dit :

يا أيها الذين آمنوا لا يحل لكم أن ترثوا النساء كرها و لا تعضلوهن لتذهبوا ببعض ما ءاتيتموهن...

« Ô ! Vous qui avez cru ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donnée...» S : 4, V : 19

## 2-partage et quantité

L'héritage est le bien (foncier, bétails, argent etc.) qui revient aux ayants droit (héritiers) chacun selon son sexe et son lien avec le défunt.

La question de la règle du double pour le garçon et la moitié pour la fille telle que régie par le verset ci-dessous n'est pas une règle générale. Allah SWT a dit :

«,,, au fils une part équivalente à celle de deux filles,,, » chapitre la femme verset 11.

Dans d'autres cas la femme a le même taux que l'homme quand leurs besoins sont à peu près égaux dans la vie.

✓ Cas des deux parents qui héritent de leur enfant (chacun 1/6).

Allah a dit : « quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux un sixième »

✓ Cas de la kalalat (exemple quand quelqu'un meurt et qu'il n'a laissé ni ses deux parents ni un fils).

Allah a dit : « et si un homme ou une femme meurt sans héritier direct cependant qu'il laisse un frère ou une sœur à chacun de ceux-ci alors un sixième »

Donc, le frère et la sœur du défunt se partagent 1/6 ou 1/3 s'ils sont plus de deux.

Parfois la femme dépasse l'homme (cas d'une femme qui meurt laissant son mari, sa mère, deux frères consanguins et une sœur maternelle)

Le partage se fera de la façon suivante : la sœur aura 1/6, et les deux frères 1/6 qu'ils partageront à deux.

En conclusion, refuser à la femme son droit d'héritage foncier est un délit et un péché.

## **II- Devoirs de la femme en Islam**

Le devoir est la responsabilité qui incombe à chacun des deux sexes, il est aussi l'obligation dont chacun d'entre eux doit rendre compte. Le prophète SAW a dit :

الرجل راع في أهله و مسنول عن رعيته، و امرأة راعية في بيت زوجها و مسنولة عن رعيته

«L'homme est responsable dans sa famille et la femme est responsable dans le foyer et tous deux répondront, chacun, de ses responsabilités.»

### **1-Ses responsabilités en tant qu'épouse**

Il s'agit de ses devoirs à l'égard de son époux et les droits de son époux sur elle, Allah SWT a dit :

الرجال قوامون على النساء بما فضل الله بعضهم على بعض و بما أنفقوا من الاموالهم...

« Les hommes ont autorité sur les femmes ... » S : 4, V :34

Ses devoirs à l'égard de son mari ont comme base le respect dans toutes les œuvres.

## 2- Ses responsabilités en tant que mère

En tant que mère la femme a une place de choix en Islam. Allah SWT a dit :

و وصينا الإنسان بوالديه حملته أمه وهنا على وهن وفصاله في عامين أن تشكر لي ولوالديك إلى المصير. وإن جاهدك على أن تشرك ما ليس لك به علم فلا تطعمهما وصاحبهما في الدنيا معروفا...

«Nous avons commandé à l'homme [la bienveillance envers] ses pères et mères ; sa mère l'a apporté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage se fait au bout de deux ans "soit reconnaissant envers moi ainsi qu'envers tes parents. Vers moi et la destination. Et si tous deux te forcent à m'associer à ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers moi et c'est vers moi ; ensuite que votre retour, et alors je vous informerai de ce que vous faisiez » : S 31, V 14/15

Le prophète SAW a dit dans un hadith rapporté par Bokhari et Mouslim:

جاء رجل إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال: يا رسول الله من أحق الناس بحسن صحابتي؟ قال <أمك> قال ثم من؟ قال <أمك> قال ثم من؟ قال <أمك> قال ثم من؟ قال <أبوك> متفق عليه.

«Lequel (le) des gens (personnes) mérite ma meilleure compagnie, le prophète répond: Ta mère, ta mère, ta mère puis ton père»

D'ailleurs l'imam Ibn Qayim Al'jaouzia a dit à propos des devoirs réciproques entre les parents et leurs enfants :

« Le testament des parents à l'égard de leurs enfants a précédé celui des enfants à l'égard de leurs parents »

Le devoir de la procréation de la femme en tant que mère de l'humanité ,est le fait qu'elle donne de l'importance à ce qu'elle porte tout au long de la grossesse,d'où la nécessité des consultations pré et postnatale (y compris l'accouchement assisté).

## 3- Le devoir d'éduquer ses enfants

Il s'agit pour la femme en tant que mère de :

- Planter l'amour d'Allah en eux ;
- Habituer les enfants à bien se comporter dans leurs paroles et leurs relations avec leur entourage ;
- Rappeler les enfants à l'ordre ;
- Etc.

## 4- Ses responsabilités en tant que fille

La fille a une place de choix si on lui complète son éducation ; et d'ailleurs cela peut être la cause d'une récompense grandiose qui est le paradis. L'envoyé d'Allah SAW a dit :

« Le père de trois filles ou trois sœurs qui leur donne une bonne éducation qui leur permet d'être à l'abri du besoin aura comme récompense le paradis ... »

D'ailleurs, Le prophète SAW interpelle notre conscience sur l'égalité des chances entre filles et garçons dans l'accès à l'éducation.

## 5- Ses devoirs à l'égard de la société

La responsabilité de la femme s'élargit jusqu'à la gestion des affaires de la société à travers sa participation effective aux processus de développement pour le bien-être de sa communauté. Allah SWT a dit :

اعملوا فسيري الله عملكم ورسوله و المؤمنون

«Œuvrez, Allah verra vos œuvres ainsi que son Prophète et les croyants »

## L'équité de genre, la famille et le mariage

L'Islam ne fait pas de distinction entre l'homme et la femme. L'iniquité est le fait de stigmatiser injustement l'un ou l'autre sexe.

Allah SWT a dit dans la sourate suivante:

والمؤمنون والمؤمنات بعضهم أولياء بعض يأمرون بالمعروف وينهون عن المنكر...

«Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres, ils commandent le convenable et interdisent le blâmable ». S 9, V 71

## 1- ROLE DE LA FEMME AU SEIN DE LA FAMILLE

La femme a la responsabilité de la gestion des affaires de la famille. De ce fait, elle doit préserver le patrimoine de son époux et doit être juste dans ses dépenses. Elle ne doit autoriser aucune personne indésirable par son mari à s'introduire dans leur foyer. Elle doit bien évidemment préserver sa chasteté et sa dignité. Le Prophète SAW a dit :

الرجل راع في أهله و مسنول عن رعيته، وامرأة راعية في بيت زوجها و مسنولة عن رعيته

«L'homme est responsable dans sa famille et la femme est responsable dans le foyer et tous deux répondront, chacun, de ses responsabilités.»

## 2- Responsabilités du couple au sein de la famille

La mauvaise interprétation des textes religieux et la compréhension erronée, font de l'homme un dictateur ou un tortionnaire vis-à-vis de (sa) ses femmes. D'après un hadith authentique rapporté du prophète SAW, les deux époux sont des associés dans la gestion au sein du foyer. Le prophète SAW a dit :

...الرجال راعا في أهله و مسنول عن رعيته، وامرأة راعية في بيت زوجها و مسنولة عن رعيته

« L'homme est responsable dans sa famille et la femme est responsable dans le foyer et tous deux répondront, chacun, de ses responsabilités »

## LE MARIAGE

### 1-Conditions et principes

#### - Le mariage

Le mariage est le contrat qui lie un homme et une femme sous condition de l'équité dans les droits et devoirs.

Allah SWT a dit :

« ... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais si vous craignez de ne pas être juste avec celles-ci, alors une seule ... » (Ch.4, V.3)

Le mot juste veut dire équitable dans le verset, et si l'équité est un critère pour se marier avec plus d'une femme, il en est de même quant il s'agit d'une seule femme.

Les conditions fondamentales du mariage sont :

- le wally (tuteur) ;
- le sadaq (la dot) ;
- Et les deux témoins équitables.

Le Prophète SAW a dit :

لا نكاح أبولي وشاهدي عدل

«Pas de mariage sans la présence d'un tuteur (représentant de la femme ou de la fille), la dot et deux témoins honnêtes et dignes de confiance)». Rapporté par Dârqutni.

#### - Mariage précoce ou forcé

Cette pratique n'a aucun fondement en Islam. Pour montrer le point de vue de l'Islam sur ce genre de mariage nous nous contenterons de citer deux passages dans la sunna authentique dont le Prophète (PSL) a dit : « on ne marie une femme (une femme veuve ou divorcée) sans l'avoir consulté ni une vierge (jeune fille) sans son consentement » rapporté par Muslim.

Et le deuxième point c'est ce Hadith dans lequel une jeune fille repoussa la décision de son père qui voulait la donner en mariage à son neveu. Le Prophète (PSL) donne le libre choix à la jeune fille ; elle conclut en ces termes :

« Je l'aimais bel et bien mais j'ai voulu tout simplement montrer aux jeunes filles qu'elles ont le droit d'être avisées par leurs parents concernant le choix de leurs conjoints ».

#### - le mariage de charité

Sadaqatoul jariat (الصدقة الجارية) qui signifie la charité courante dont les récompenses sont continuelles est rapporté par Boukhari, Muslim, Ibn Maja, Abou Daoud ... dans un hadith dont le prophète (SAW) a dit : « les œuvres des hommes sont suspendues après la mort sauf trois ... il mentionne parmi ses œuvres : sadaqatoul jariat(الصدقة الجارية) contrairement à cela, l'interprétation de ceux qui pratiquent le mariage de charité sous prétexte que le mot jariat الجارية signifie la jeune fille, or, le mot jariat الجارية dans le hadith veut dire courante ils interprètent mal le hadith. Le prophète nous enseigne dans le hadith de faire des bonnes œuvres dont la bonne éducation à nos enfants (qui invoqueront le pardon pour nous après notre décès).

Cette pratique est contraire à l'enseignement de l'Islam, qui exige le consentement de la mariée et la dot pour que le mariage soit légal.

#### - le lévirat et le sororat

Le lévirat et sororat sont fréquents dans certaines régions de l'Afrique de l'ouest dont le Niger.



Ces pratiques dont les gens (de confession musulmane) se basent sur des arguments religieux pour l'accomplir, dont (les arguments) sont le fait que le troisième Khalife du prophète ottomane ben affâne (qu'Allah l'agrée) a eut l'honneur de marier deux filles de l'envoyé d'Allah l'une après le décès de l'autre ; causes d'ailleurs pour lesquels il a été surnommé (Ottomane Ben Affâne) le détenteur des deux lumières.

Le droit de choix en cas du lévirat est argumenté par : le verset 19 de la sourate 4, Allah a dit :

« ... ô ! Vous qui avez cru ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré, ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous leur aviez donné... »

Ce verset spécifie le fait de ne pas obliger la veuve à se remarier avec un des frères de son défunt mari. Le lévirat et le sororat l'un comme l'autre ne sont praticables qu'avec le consentement de la femme.

## LA PLANIFICATION FAMILIALE EN ISLAM

La planification familiale veut dire organiser et gérer la famille dans les domaines des naissances (espacement), de la santé de la reproduction, de l'allaitement, de la scolarisation etc.

### 1) l'Espacement des naissances

Il faut reconnaître que l'islam permet l'espacement des naissances (par les méthodes naturelles, artificielles et la pharmacopée) en cas de besoin et par contrainte.

-l'allaitement naturel

Le coran nous enseigne l'une des modes de l'espacement de naissance qui est l'allaitement exclusif pour les femmes soumises à l'aménorrhée de lactation. Allah a dit :

والوالدات يرضعن أولادهن حولين كاملين  
«Les mères qui veulent donner un allaitement complet allaiteront leurs bébés pendant deux ans». S 2, V 233

Allah a aussi dit :

و وصين الإنسان بوالديه إحسانا حملته أمه كرها ووضعته كرها وحمله و فصاله ثلاثون شهرا...  
«Et nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère» «sa mère l'a péniblement porté et péniblement accouché et sa gestation et son sevrage durent trente mois» S 46, V 15

### -Coït interrompu

Le coït interrompu l'une des méthodes de planification familiale qui était pratiquée au temps du prophète. Dans un hadith rapporté par Jabir ben Abdallah, il est dit :

و عن جابر بن عبد الله رضي الله عنه قال: كان نعزل على عهد رسول الله صلى الله عليه وسلم و القرآن ينزل، ولو كان شيء ينهي عنه لنهانا القرآن (متفق عليه)  
«Nous faisons le Azl au pacte du prophète SAW alors que le coran continuait à être révélé ; s'il était à interdire le coran l'aurait fait» BOUKHARI et MUSLIM

L'utilisation des contraceptifs est permise dans le cadre stricto sensu de la famille.

L'islam s'oppose à toute autre utilisation hors mariage et condamne la distribution anarchique des préservatifs dans les écoles où l'éducation doit être privilégiée.

### La méthode artificielle et la pharmacopée

L'islam est une religion de science, elle admet tout ce qui ne va pas à l'encontre de la charria, comme les méthodes artificielles ou scientifiques (pilule, injection, dispositifs). Quant à la contraception à travers la pharmacopée, elle est le fait d'utiliser la médecine traditionnelle légale permise en islam dans le cadre de l'espacement des naissances.

## **VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'islam combat toutes les formes de violences, surtout les violences faites aux personnes vulnérables (les femmes et les enfants) entre autres :

- les violences physiques ;
- les violences psychologiques :
- les violences psychiques;
- les violences économiques.

Toutes ses formes de violences citées précédemment sont condamnées par l'islam. Le Prophète SAW a dit :

« Le musulman en entier est interdit à l'égard de son prochain, son sang, ses biens et son honneur »

Abordant la violence économique dans le partage de l'héritage Allah a dit :

يا أيها الذين آمنوا لا يحل لكم أن ترثوا النساء كرها ولا تعضلوهن لتذهبوا ببعض ما آتيتموهن...

« Ô! Vous qui avez cru ! Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donnée...» S : 4, V : 19.

Concernant les violences physiques on peut citer le cas des mutilations génitales féminines :

Cette pratique antéislamique que le Prophète a toléré sans pour autant en faire une sunna est rapportée par Oumou Salama dans un hadith dont le prophète (SAW) a dit : « la circoncision est une sunna recommandée chez les musulmans (hommes), l'excision constitue une sorte de propreté chez la femme (mais elle doit être superficielle et équilibrée) ».

La circoncision chez la femme n'est ni obligatoire, ni une tradition islamique, de ce fait tout ce qui nuit et ne fait pas du bien est banni en islam.

De nos jours les mutilations génitales sont à la base de beaucoup de cas sociaux.

## Les droits fondamentaux de l'enfant en Islam

Les droits des enfants consiste à ce qu'on préserve leur vie, s'occuper d'eux et de leurs **affaires ???**, et qu'on veille à assurer leurs besoins en nourriture, vêtement et logement, car le prophète a dit :

« Il suffit comme péché pour l'homme de ne pas s'occuper de ceux dont il a la charge » rapporté par ibn Hibbâne hadith numéro 4240

L'orphelin fait parti des vulnérables le prophète SAW a dit à son propos :

(اتقوا الله في الضعيفين: المرأة و اليتيم)

« Ayez crainte d'Allah face à deux faibles : la femme et l'orphelin.

Les droits de l'enfant sont mentionnés dans le saint coran, dans la tradition du prophète SAW et dans les lois établies à partir de ses deux sources, pour cette raison l'Islam insiste sur:

### **Droit à l'éducation**

Omar ibn khatâb dit donne des consignes au précepteur de son fils :

«Pour éduquer mon fils commencez par lui donner le bon exemple ! Son regard vous suit ! Ce que vous faites leur parait bon à faire ! Ce que vous délaissez leur parait mauvais »

### **Droit de vivre et d'être en bonne santé**

La bonne santé est un bien être précieux d'ALLAH. Le prophète SAW a dit :

« Le bien fait le plus précieux après la foi solide du croyant, c'est d'avoir une bonne santé »

### **Droit aux soins sanitaires et à une bonne alimentation**

Le prophète SAW a dit à ce propos :

« Ne pourvoir à la nourriture des personnes dont on a la charge est un péché soyez généreux et bons, Allah aime les généreux »

### **Droit de vivre en paix et en sécurité sous la tutelle de ses parents, en jouissant de la dignité humaine et de la protection**

« Ne vous exposez pas de votre propre volonté à la perte » S.2 V.195

### **Droit de recevoir, de la part de la société et de l'état ; l'assistance et l'aide nécessaire au cas où la famille ne pourrait fournir les conditions adéquates pour assurer une vie digne à ses enfants**

Le prophète SAW a dit :

«ô ! Allah ! Quiconque est chargé d'une responsabilité de ma communauté puis leur rend la tâche difficile rends-lui aussi la tâche difficile, et celui qui est chargé d'une responsabilité de ma communauté et se montre indulgent envers eux, soit aussi indulgent envers lui » rapporté par Mouslim

Il a aussi dit :

« Je préfère mieux m'occuper du besoin de mon frère musulman que de faire une retraite spirituelle pendant un mois à la mosquée » **rapporté par Tabarani**

### Résumé

A la fin de cet argumentaire nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que tout ce qui y a été rapporté ne constitue qu'une introduction aux droits de l'Homme en Islam, pour donner envie à l'utilisateur de chercher à connaître d'avantage la richesse de l'islam en matière de droits humains

Nous concluons cet argumentaire par cette merveilleuse parole du prophète Mohamed SAW « l'homme le plus aimé d'Allah et celui qui est le plus utile, et l'action la plus aimée d'Allah est celle qui consiste à mettre la joie dans le cœur d'un musulman(e) , ou à soulager son angoisse ou payer sa dette ou à apaiser sa faim... » Rapporté par Tabarani



## Bibliographie

- Le saint coran
- Sahih Mouslim
- Sahih Bokhari
- Les enfants en Islam (UNICEF en collaboration avec l'université Al-Azhar
- Guide sur les droits de la femme et de l'enfant au Niger (ONG Dimol)
- Argumentaire islamique sur l'équité de genre (IGN)
- L'islam et la violence à l'égard des femmes (ONFP /Tunisie)
- Halte aux préjugés (Abdul Rahman Ibn Abdoul Karim)
- L'équité de genre en Islam une question de complémentarité et de droits et devoirs (Mahaman Bachir Elh .Oumarou) non apparu.